## 41 - Marchés - Autorisation de signature d'avenants

*M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :* Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée ou formalisée par le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal, par une autorisation de principe en date du 11 juin 2009, a chargé M. le Maire de signer les marchés correspondants.

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000 € HT et de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure formalisée par le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, concours...), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants soit par délibérations spécifiques, soit par délibérations générales regroupant les différents marchés annuels des directions et services.

L'autorisation de principe du 11 juin 2009 a également chargé M. le Maire de signer tous les avenants aux marchés entraînant une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 10 %.

Pour le marché mentionné ci-dessus, un avenant doit être établi afin de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement, mais répondant totalement à l'objet de ce marché.

Le tableau ci-après récapitule l'avenant entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %.

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - code postal localité)	Montant initial du marché + montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants > 5 % (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée)
Département Eau et Assainissement				
Travaux de raccordement des puits de Novillars à la station de Chailluz - Lot 1				
Avenant n° 2: Augmentation du montant du marché. La SNCF a donné son accord pour une intervention hivernale, ce qui a conduit INEO à intervenir lors des périodes de grand froid des mois de janvier-février 2012 coïncidant également avec une nappe d'eau très haute nécessitant son rabattement. L'entreprise a donc mis en œuvre des moyens supplémentaires afin de garantir le travail au sec du micro-tunnelier dans les délais impartis par la convention signée avec la SNCF.	Groupement INEO - BONNEFOY - SPIE 21078 Dijon Cedex	797 709,90 € HT + 25 000 € HT	+ 63 347 € HT	14/12/2012

## **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant ci-dessus.

«M. LE MAIRE: C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.